

<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 23 avril 2009</p>
--

Le conseil communautaire dûment convoqué, se réunira le :

Jeudi 23 Avril 2009

à 18 heures au Centre Lorin de la Croix – Rue Edouard André – LA CROIX EN TOURAINE

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- **Procès Verbal de la Précédente réunion**
- **Décisions prises par la Présidente en vertu de sa délégation de signature**
- **Mission Locale : convention pour 2009**
- **Natura 2000 : délibération de principe pour un portage par la CC de Loches Développement**
- **Personnel : création d'un poste en besoin occasionnel pour 6 mois**
- **Affaires Economiques :**
 - **ZA de Ferrière : transfert à la CCBVC des parcelles YD 11 et YD 13**
 - **Ateliers Relais : modification du loyer**
 - **Bléré-Val de Cher Développement :**
 - **Convention Région – CCBVC**
 - **Règlement intérieur**
 - **Extension sur Civray de Touraine**
 - **Autorisation de lancer une procédure pour retenir un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)**
 - **Délibération de principe sur la création d'une ZAC**
 - **Acquisitions de terrain**
- **Statuts de la Communauté de Communes : proposition de modification**
- **SCOT ABC : modification statutaire**
- **Rapport d'Activités du Syndicat Intercommunal de Bléré-Val de Cher**
- **Commissions :**
 - **Affaires Economiques du 26 mars 2009**
 - **Gestion du Sport du 7 avril 2009**
 - **Communication – Information du 9 avril 2009**
- **Questions diverses**

La Présidente
Jocelyne COCHIN

SEANCE du 23 Avril 2009

L'An deux mil neuf, le vingt trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Centre d'animations Lorin de La Croix, à La Croix en Touraine, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

Etaient présents :

Athée sur Cher : MM Robert PAPINEAU - Jean-Pierre PESTIE - Philippe VASLIN

Bléré : Mme Françoise BAROU - MM Jean-François DEJUST - Robert GAUTHIER - Jean Serge RAFEL - Georges FORTIER

Chenonceaux : M. Michel LE GOFF -

Absent excusé : M. Daniel CHAMPION, représenté par son suppléant M. Jocelyn DURAND

Chisseaux : M. Franck AUGIAS - M. Pierre BAUER

Cigogné : M. Michel DUVAL

Absent excusé : M. Gérard JACQUES, pouvoir à M. Michel DUVAL

Civray de Touraine : M. Francis GELY -

Absent excusé : M. Alain BERNARD

Courçay : M. Jean-François BISTER - Mme Béatrice BOYER

Dierre : Mme Françoise PICARD - M. Max BESNARD

Epeigné les Bois : M. Jean-Michel PRIEUR - M. Michel MERGOT

Francueil : M. Jean-Louis CHERY - M. Jean François LEPAGE.

La Croix en Touraine : Mme Jocelyne COCHIN- M. Denis CHANTREL

Absent excusé : M. Claude BUNET, pouvoir à M. Denis CHANTREL

Luzillé : Mme Regina MERY - M. Jacky GAUVIN

Saint Martin le Beau : M. Philippe VERNET - M. Didier AVENET

Absent excusé : M. Alain SCHNEL

Sublaines : M. Christian FOUASSIER

Absent excusé : M. Laurent HARTMANN, pouvoir à M. Christian FOUASSIER

Etaient également présents : Eddy JORANDON et Aurélia GERMANOTTI.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut débiter.

Monsieur Didier AVENET est désigné secrétaire de séance

1 - Approbation du procès verbal de la réunion du 26 mars 2009.

Madame COCHIN présente le Procès Verbal et demande si des remarques sont à apporter.

Les élus communautaires, à l'unanimité, ACCEPTENT le procès verbal de la précédente réunion.

2 - Décisions prises par la Présidente en vertu de sa délégation de signature.

Madame COCHIN expose la liste des décisions qu'elle a prises en vertu de sa délégation de signature :

- Décision 2009-009 : confiant à l'entreprise 3^{ème} Nature l'établissement du plan topographique et le découpage parcellaire YD 18 à Athée sur Cher (acquisition auprès de M.MAUDUIT en vue de l'extension de la ZA de Ferrière. Le coût de la mission ponctuelle est de 900 € HT.
- Décision 2009-010 : contrat avec La Poste pour bénéficier des tarifs « Ecopli en nombre » et « Lettre en Nombre ».

18h05 : arrivée de Madame Béatrice BOYER et Monsieur Jean-François BISTER

3 - Mission Locale - Convention 2009

Madame la Présidente expose :

Lors du Conseil Communautaire du juillet 2008, une délibération avait été prise dans le but d'adhérer à la Mission Locale au 1^{er} janvier 2009. La Mission Locale nous a transmis sa demande

de subvention qui s'élève à 17 605,56 € soit une augmentation de 2% des sommes demandées en 2007.

Monsieur GAUVIN demande ce qui se passerait si des communes avaient déjà réglées leur participation.

Madame COCHIN rappelle que les Communes n'ont pas à verser de participation financière pour 2009, la contribution à la Mission Locale a été budgétée au BP 2009 de la CCBVC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **OCTROIE** une subvention de 17 605.56 € à la Mission Locale
- **RAPPELLE** qu'une somme avait été allouée au budget primitif 2009, Article 6574-90
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention 2009 avec l'Association

4 - Natura 2000 - délibération de principe pour un portage par la Communauté de Communes de Loches Développement

Madame COCHIN présente le dossier.

Le projet est porté par la Communauté de Communes de Loches Développement. Elle a été désignée maître d'ouvrage pour l'animation du site Natura 2000 pour la période 2009-2014. Le Conseil Communautaire de la CCBVC se doit de délibérer sur Natura 2000 et sur le fait que le projet soit porté par Loches Développement.

En ce qui concerne le plan de financement de l'opération, le coût est de 20 150 € pour 6 ans soit 3 357 € pour un an. Cela a été prévu au BP 2009. Il est précisé que 36 % des surfaces classées Natura 2000 Champagne sont situées sur le territoire de la CCBVC.

Madame COCHIN rappelle que Monsieur GAUVIN représente la CCBVC lors des réunions Natura 2000.

Monsieur GAUVIN demande pourquoi il y a une participation financière de la CCBVC vu qu'il s'agit d'une initiative européenne. Madame BAROU explique que les communautés de communes concernées par Natura 2000 sont obligées de contribuer financièrement au projet à hauteur de 10 % de la somme globale. Sinon, les participations de l'Europe et de l'Etat seraient revues à la baisse.

Monsieur GAUVIN précise que les objectifs fixés par Natura 2000 pour les 400 hectares sont presque remplis. Mais il reste surpris que les communautés de communes soient obligées de financer ce projet.

Monsieur FORTIER souhaite savoir qui siège à Natura 2000 autour de la table :

- Françoise BAROU pour la commune de Bléré,
- Jacky GAUVIN pour la CCBVC,
- Christian FOUASSIER pour la commune de Sublaines,
- Laurent HARTMAN pour la chambre d'agriculture.

Monsieur FORTIER demande des précisions sur le déroulement du vote lors des réunions Natura 2000 et rappelle que Natura 2000 est contraignante et opposable.

Madame BAROU expose les motivations de la démarche. L'objectif du groupe de travail Natura 2000 est d'étudier le projet et de le mettre en pratique pour éviter que la mise en place ne soit imposée par l'Etat. Elle explique qu'il y a des plans de culture et des aides, par exemple, pour replanter des haies.

Monsieur BESNARD estime, au vu de la superficie de la zone Natura 2000, qu'il manque un marquage sur le terrain pour informer la population. Un balisage est prévu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DIT** que la Communauté de Communes de Loches Développement est désigné maître d'ouvrage de l'animation du site Natura 2000, zone de Champagne pour la période 2009-2014,

- **AUTORISE** la Communauté de Communes de Loches Développement à être maître d'ouvrage de l'animation sur le territoire de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher,
- **APPROUVE** le plan de financement global présenté, concernant l'animation du site Natura 2000 Champagne pour les années 2009 à 2014 :

Total opération HT :	559 520 €	100,00%
FEADER :	335 712 €	60,00 %
Etat (DIREN) :	167 856 €	30,00 %
Communautés de Communes	55 952 €	10,00 %

- **DECIDE** de solliciter les subventions FEADER et de l'Etat telles que précisées dans le plan de financement exposé ci-dessus,
- **RAPPELLE** la répartition géographique de la zone Natura 2000 de Champagne :
 - Loches Développement : 62 %
 - Bléré - Val de Cher : 36 %
 - Canton de Montrésor : 2 %
- **PRECISE** que la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher participera financièrement à cette animation selon une répartition à la surface par Communauté de Communes soit à hauteur de 36 % (des 10 % imputables aux Communautés de Communes - 55 952 €) pour notre territoire soit une somme estimée à 20 150 € pour la période 2009-2014,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher,
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.

5 - Personnel - Création d'un poste en besoin occasionnel à temps complet

Madame COCHIN présente le dossier :

La personne « technicien territorial », absente pour congé maternité, demande à bénéficier d'un congé parental à mi-temps pour un période de 6 mois à compter du 10 juin 2009, soit jusqu'au 9 décembre 2009.

Madame la Présidente propose de créer un poste à temps complet en besoin occasionnel pour cette période afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'un emploi pérenne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, CREE un emploi de technicien territorial pour 6 mois en besoin occasionnel, et à temps complet

6 - Affaires Economiques

Madame COCHIN excuse l'absence de Monsieur Alain BERNARD, vice-président délégué aux Affaires Economiques.

♦ ZA de Ferrière - Transfert à la CCBVC des parcelles YD 11 et YD 13

Madame la Présidente expose.

La Communauté de Communes doit solliciter le transfert de propriété de la part de la Commune de Athée sur Cher des deux parcelles suivantes :

- La parcelle YD 13, d'une superficie de 446 m² correspond à la voie d'accès à la déchetterie communautaire.
- La parcelle YD 11, d'une superficie de 6 445 m² correspond à l'accès actuel de la zone et également à l'accès de l'extension de la zone de Ferrière.

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE l'intégration gratuite au Patrimoine de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher des parcelles

YD 11 (446m²) et YD 13 (6445 m²), lieu dit « Pièce de Ferrière », commune de Athée sur Cher,

♦ **Ateliers Relais - Modification du montant des loyers**

Madame COCHIN rappelle que lors du conseil communautaire du mois de février 2009, le loyer a été fixé à 950 euros pour chaque atelier.

A ce jour, nous n'avons pas trouvé de locataire.

Monsieur CHANTREL demande si le loyer est un frein. Il lui est répondu par l'affirmatif.

Dans le cadre du plan Actions⁴, nous avons sollicité une aide de 30 000 € par atelier soit un total de 60 000 €. Madame COCHIN dit que nous sommes en droit de solliciter 60 000 € par atelier et explique que :

- Si on obtient 30 000 € par atelier le loyer sera de 748 €
- Si on obtient 60 000 € par atelier, le loyer sera de 561 €.

Monsieur GAUVIN demande si actuellement les politiques de subventionnement sont plus importantes. Il lui est répondu par la négative.

Madame COCHIN fait un résumé du comité de pilotage d'Actions⁴ qui s'est déroulé le 20 avril 2009 à la Préfecture et précise que 27 emplois ont déjà été aidés et 3 projets d'immobiliers d'entreprises. Sur notre territoire, il s'agit des dossiers immobiliers de « Tech Loire Agencement » et de « Art de Vie ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RAPPELLE** que la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher s'est engagée dans la création d'un ensemble immobilier « Ateliers Relais » destinés à l'Accueil d'entreprises
- **RAPPELLE** que 2 ateliers Relais sont ainsi créés
- **SOLLICITE** une aide financière de 120 000 € pour la création de deux Ateliers Relais soit 60 000 € par atelier
- **EMET** un avis de principe à cette modification du montant des loyers sous réserve de l'obtention de la somme globale de 120 000 €.

♦ **Bléré- Val de Cher Développement**

▪ ***Convention Région - CCBVC***

Madame la Présidente présente le dossier.

Il est rappelé que le droit des interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements a fait l'objet ces dernières années de modifications successives. Ce régime a fait l'objet récemment d'une nouvelle évolution dans le cadre de l'article 1^{er} de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifié par l'article 130 de la loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005.

Le conseil communautaire du 26 février 2009 a émis un avis favorable sur le principe de mise en place d'un dispositif d'aides en faveur des petites entreprises (artisans – commerçants et prestataires de services) de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher dénommé « Bléré – Val de Cher Développement ».

Conformément à la réglementation, la mise en place d'un tel dispositif d'aide par une communauté de communes passe obligatoirement par le conventionnement avec le Conseil Régional, chef de file en matière de développement économique.

Le dispositif « Bléré – Val de Cher Développement » tel qu'il vous a été présenté lors du conseil communautaire du 26 février 2009 doit donc faire l'objet d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération. Une fois cette convention signée, il appartiendra à la communauté de communes de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif, de préciser les règles d'attribution de cette aide et de rédiger les différents documents nécessaires correspondants.

Le budget prévisionnel consacré à ce dispositif a été évalué à 50 000 € pour 2009. Ce montant pourra être révisé après établissement du bilan annuel du dispositif.

Le conseil communautaire,

Vu le traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;

Vu la décision de la commission européenne du 25 janvier 2000 portant approbation du régime d'aide n° N198/99 ;

Vu la définition des micros, petites et moyennes entreprises selon la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 (entrée en vigueur le 1er janvier 2005) ;

Vu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie ;

Vu l'article 1er de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifié par l'article 130 de la loi N°2005 de finances rectificatives pour 2005 ;

Vu notamment les articles L1511-2 et L1511-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 3 juillet 2006 ayant pour objet de préciser les conditions d'application du nouveau régime des aides des collectivités territoriales aux entreprises issu de la loi du 13 août 2004 et du décret du 27 mai 2005 ;

Vu la délibération du Conseil régional du Centre CPR n° 05.03.05 du 25 mars 2005 portant approbation et modification du FREMA, du CREATEM et de l'ORAC ;

Vu la circulaire de la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires du 24 décembre 2008 relative à l'application de la réglementation des aides publiques aux entreprises ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Bléré - Val de Cher lors de sa séance du 26 février 2009 portant sur la mise en œuvre d'un dispositif d'aide directe aux petites entreprises (artisanat - commerces et prestataires de services) ;

Vu le projet de convention annexé,

Vu le rapport présenté,

Sur proposition de la Commission des Affaires Economiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'accord de la Commission Permanente de la Région Centre sur la convention ci annexée
- **INSTAURE**, sous réserve de l'accord de la Commission Permanente de la Région Centre, un régime d'attribution d'aide individuelle en faveur des petites entreprises du territoire de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher, en application des articles précités.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives au dossier y compris la convention avec le Conseil Régional du Centre ci-annexée ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.
- **NOMME** le dispositif « Bléré - Val de Cher Développement »
- **ADOpte** le règlement proposé ci annexé

▪ Le règlement intérieur

Le règlement d'application de Bléré-Val de Cher Développement est présenté aux délégués communautaires. Il doit être validé par le conseil communautaire afin de pouvoir être mis en application.

Monsieur FORTIER pose une question sur les acronymes.

Monsieur GELY fait remarquer une coquille.

Monsieur FORTIER précise que le tableau présente de façon claire le dispositif.

♦ Extension des ZA de Bléré sur Civray de Touraine

▪ *Autorisation de lancer une procédure pour choisir un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage - AMO*

Il est rappelé que pour obtenir le soutien financier de la Région Centre sur les zones d'activités, nous devons être assistés d'un AMO.

Un marché public a été lancé pour choisir un AMO qui interviendrait sur les ZA de Ferrière et celle de Sublaines - Bois Gaulpied. Il pourrait être judicieux d'inclure l'extension des ZA de Bléré sur Civray de Touraine dans le marché.

Madame la Présidente fait part des avancées des négociations. Monsieur FORTIER l'en félicite.

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE la Présidente à lancer une procédure de recrutement d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage en vue de la réalisation des extensions des zones d'activités de Bléré sur Civray de Touraine

▪ *Délibération de principe en vue de la création d'une ZAC*

Madame COCHIN présente :

La commission Affaires Economiques souhaite qu'une délibération de principe soit prise en vue de la création d'une ZAC pour les extensions sur Civray de Touraine.

Cela permettrait de lancer les études sans avoir à attendre d'être propriétaire de l'ensemble des parcelles.

Monsieur CHANTREL demande si une modification du PLU est nécessaire. Il lui est répondu par la négative, la ZAC est seulement une procédure d'urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, OPTÉ pour le principe de création d'une ZAC en vue de la réalisation des extensions de Zones d'Activités de Bléré sur Civray de Touraine

▪ *Acquisitions de terrains*

Madame la Présidente fait le point sur les négociations de terrains :

- Monsieur et Madame HOGUET :

Madame la Présidente rappelle qu'il avait été décidé, lors de la pré-étude de faisabilité réalisée par SOMIVAL, de ne pas toucher aux habitations. La famille HOGUET réfléchit à la proposition qu'il lui a été faite.

- GFA PONLEVOY

Un compromis de vente a été signé. En contre partie, ils souhaitent qu'on laisse l'actuel panneau publicitaire concernant la vente de vin de leurs enfants « Arnault et Cyrille PONLEVOY ». La promesse de vente en tient compte.

Monsieur GELY fait référence à la signalisation des viticulteurs.

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles YD 1 & YD 5 « Les Rondets », Commune de Civray de Touraine, d'une contenance totale de 2 ha 41 a 20 ca, au prix global de 72 360 € nets vendeur auprès du GFA Ponlevoy,
 - **PRECISE** qu'une indemnité d'éviction sera versée à l'agriculteur exploitant dès lors que celui-ci sera identifié
 - **S'OBLIGE** à maintenir une indication publicitaire « Arnault et Cyrille PONLEVOY » sous réserve des règles en vigueur,
 - **AUTORISE** Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice Président en charge des affaires économiques à signer le compromis, puis l'acte notarié par devant Maître MODOT, Notaire à La Croix en Touraine,
 - **DIT** que les frais en découlant seront à la charge de la communauté de communes
- Commune de Bléré

La commune de Bléré est propriétaire de la parcelle YD 4 qui correspond à un fossé. Monsieur FORTIER, Maire indique que la cession se fera à titre gratuit (frais à la charge de la CCBVC).

Madame la Présidente expose.

La Communauté de Communes doit solliciter le transfert de propriété de la part de la Commune de Bléré d'une parcelle située sur le projet d'extension des Zones d'activités de Bléré sur Civray de Touraine. Il s'agit de la parcelle YD 4, d'une superficie de 790 m² sise « Les Rondets », commune de Civray de Touraine.

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE l'intégration gratuite au Patrimoine de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher la parcelle YD 4 « Les Rondets » Commune de Civray de Touraine d'une contenance de 790 m²**
- **PRECISE que les frais d'intégration seront supportés par la Communauté de Communes**

7 - Statuts de la CCBVC - Proposition de modification

En préambule, Madame la Présidente propose une modification du calendrier des réunions qui avait été validé en début d'année.

La réunion du bureau (les maires + les vice-présidents) se tient habituellement le mardi qui précède le conseil communautaire. Après réflexion, il serait souhaitable que cette réunion se tienne la semaine précédant le conseil communautaire.

Le nouveau calendrier applicable dès le mois de juillet sera le suivant :

- Mardi : réunion de la Présidente et les Vice-Présidents
- Jeudi : réunion du bureau
- Jeudi suivant : réunion du Conseil Communautaire.

♦ Article 2-1 (aménagement de l'espace):

Il est proposé d'ajouter deux alinéas supplémentaires.

- Etude, mise en place et gestion d'un système d'information géographique (SIG).
- Etude en vue de la création d'une structure d'instruction des documents d'urbanisme sans préjudice du pouvoir de décision qui demeure de la compétence exclusive du Maire.

Madame COCHIN explique qu'une rencontre a eu lieu avec la Communauté de Communes du Vouvrillon (CCV), en présence de Didier AVENET afin de mesurer les enjeux de cette compétence.

Le service urbanisme de la CCV est composé d'un ingénieur (qui supervise le service et n'est pas à temps complet sur le service), de deux rédacteurs et d'une secrétaire à mi-temps pour l'instruction de 1 350 actes par an.

Il sera demandé à chaque commune de fournir le nombre d'actes annuels.

Monsieur GAUVIN demande si la DDE de Tours continuera à jouer un rôle. Madame COCHIN lui répond par l'affirmatif notamment pour les gros dossiers.

Pour mettre en place ce service, il sera nécessaire que tous les cadastres soient numérisés ainsi que les PLU / POS. Au Vouvrillon, l'ABF se déplace tous les 15 jours, cela permet des échanges plus fréquents. Depuis la mise en place de ce service, ils ont gagné en rapidité notamment pour la demande de pièces complémentaires.

Une commission au sein de la CCBVC devra se charger de ce dossier.

Monsieur FORTIER estime que cette méthodologie lui convient plus. Il s'agit d'un dossier compliqué, il faudrait que la CCBVC soit accompagnée d'un cabinet conseil. Pour mettre en place ce service, il faudra du personnel.

Madame COCHIN précise que la CCV n'a pas pris de bureau d'études.

Monsieur AVENET ajoute qu'ils ont bénéficié d'un « compagnonnage » pendant 6 mois avec la DDE.

Madame COCHIN explique qu'il s'agit d'inscrire cette étude dans les statuts afin de pouvoir y travailler et aller plus loin.

Monsieur GELY souhaite qu'il y ait une assurance au niveau des communes avec la DDE qui apporte un soutien logistique et juridique.

Monsieur FORTIER souhaite une mutualisation.

♦ **Article 2-3 (voirie)**

Il est proposé de rajouter l'alinéa suivant : « Etude pour la réalisation de boucles cyclables intercommunales et intercommunautaires - mise en place et entretien du jalonnement - communication promotionnelle » et de supprimer l'alinéa précédent « Etude pour la réalisation de boucles cyclables intercommunales ».

Monsieur CHANTREL demande si l'entretien des voiries à l'intérieur des ZA relève de la CCBVC. Elles sont intégrées de droit dans le chapitre dédié au développement économique comme étant intégrantes des zones.

♦ **Article 2-9 (environnement)**

Un alinéa doit être ajouté concernant Natura 2000 : « Actions Relatives aux zones classées Natura 2000 ».

En ce qui concerne les récupérateurs d'eau de pluie, cela doit être prévu dans les statuts afin de pouvoir mettre en place le dispositif.

Monsieur FORTIER demande si c'est justifié de l'inscrire dans les statuts.

Monsieur BISTER explique que nous sommes obligés afin de pouvoir solliciter le soutien de la Région Centre qui dans le cadre du projet « Eco l'Eau ». La Région peut nous octroyer une subvention allant jusqu'à 50 % du montant HT de l'investissement, plafonnée à 100 000 €.

♦ **Article 2-10 : Sport, en lieu et place de « Equipements Sportifs »**

Une nouvelle version des statuts est distribuée aux délégués communautaires.

« **10. Sport** (au lieu de « Equipements Sportifs ») :

- Création d'un observatoire chargé d'une étude en matière d'équipements sportifs et de recensement des besoins sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes, et son suivi
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire :
 - les équipements à proximité immédiate du collège et utilisés majoritairement par les collégiens
 - la piscine communautaire de Bléré - Val de Cher
 - le terrain communautaire destiné à la pratique du tir à l'arc à La Croix en Touraine
 - les équipements d'intérêt communautaire »
- **Promotion des actions sportives que le conseil communautaire juge de rayonnement communautaire, »**

Monsieur GELY demande s'il n'y a pas un doublon entre les alinéas 2 et 4 avec la répétition des termes « Equipements d'intérêt communautaires ».

Madame COCHIN explique qu'à l'origine, il y avait d'inscrire : « Le terrain synthétique à La Croix en Touraine », puis a été ôté « A la Croix en Touraine » pour garder « le terrain synthétique ».

Elle précise que le terrain de La Croix en Touraine doit être refait car il est obsolète et il sert à l'entente entre 4 communes (Athée sur Cher - Bléré - La Croix en Touraine - Luzillé).

Madame COCHIN propose que la commission Sports se réunisse pour rencontrer les sportifs et voir quelle est l'utilité d'un terrain. Il faudra ensuite hiérarchiser les demandes.

Une hiérarchisation des priorités a été demandée par la commune de Bléré. Le dojo et la salle de gymnastique sont inscrits, il faudra travailler sur ces projets pour le prochain contrat de pays.

Concernant le terrain à La Croix, il est nécessaire pour les footballeurs, la commission se réunira et décidera. Ce n'est peut-être plus une priorité dans les faits mais il a déjà été inscrit au niveau du contrat de pays.

La question se pose concernant le support financier de deux projets importants. Madame COCHIN répond par l'affirmative, même si l'économie reste la priorité. Sur Bléré, possibilité de

faire une zone d'activités de 150 hectares dans le prolongement de la ZA de Sublaines, pour cela il faudra que ce soit inscrit dans le PLU de la commune de Bléré.

Le football draine beaucoup d'enfants des communes aux alentours, c'est pourquoi il est important de le faire.

Monsieur MERGOT demande des précisions concernant la subvention du Pays Loire Touraine. Les travaux devront démarrer au plus tard au mois d'octobre 2009 et nous devons avoir les factures acquittées pour octobre 2010.

Monsieur FORTIER s'interroge sur le transfert de la subvention qui au départ a été inscrite au profit de la commune de La Croix en Touraine.

Madame COCHIN s'est fait confirmé par le Président du Pays Loire Touraine que cela ne posait pas de soucis et précise qu'il faut 4 mois de travaux pour un terrain synthétique.

Monsieur PAPINEAU propose de réunir, commune par commune, tous les Présidents de clubs.

Monsieur CHERY demande si on ne pourrait pas rajouter « dont ».

Monsieur FORTIER estime que le synthétique n'est peut-être pas une priorité, la CCBVC ne pourra pas faire de gros investissements sportifs.

Monsieur CHANTREL émet des craintes concernant les délais, si on refait un état des lieux des besoins avec une prospective, on risque d'attendre la fin de la mandature pour obtenir les prospectives.

Monsieur PAPINEAU précise qu'il est déjà possible d'exclure quelques communes et précise qu'on ne refait pas l'état des lieux.

Monsieur CHANTREL pense qu'au bout de cette phase, il y aura 3 projets : le dojo, la salle de gymnastique et le terrain de football. On risque de passer beaucoup de temps pour reparler des mêmes choses.

Monsieur VERNET fait une remarque concernant la commission sport, quand il a proposé une réunion des clubs sportifs, il pensait uniquement aux clubs de foot. Il faut l'investissement s'il y a une majorité des clubs que cela intéresse.

Monsieur CHANTREL précise qu'il y a 4 clubs dans l'entente et une unanimité des Présidents de clubs.

Monsieur FORTIER fait remarquer que, en terrain tout-temps, il y a eu 2 terrains stabilisés sur le territoire de la CCBVC (Athée sur Cher et Bléré).

Monsieur CHANTREL estime que dans ce cas on oublie les utilisateurs.

Monsieur FORTIER demande pourquoi le faire à La Croix en Touraine alors qu'il y a déjà un terrain au collège.

Monsieur CHANTREL pense qu'il faut que le terrain soit sur place, que les enfants n'aient pas à se déplacer jusqu'au collège.

Monsieur RAFEL souhaite une étude et un bilan sur cette entente. « Les jeunes de Saint Martin le Beau nous ont rejoints pour deux saisons et maintenant ils sont repartis sur Montlouis sur Loire. Il faut se poser la question en termes de nombre de licenciés, de réussite sportive ». Il faut un état des lieux des sports sur la CCBVC

Monsieur BISTER estime qu'on ne peut pas prendre en référence les résultats sportifs qui évoluent selon les années.

Monsieur RAFEL rappelle qu'il connaît le football depuis 1974 et que les clubs du territoire sont en pleine descente.

Monsieur DEJUST pense que s'il existe déjà des équipements, il faut réfléchir à l'utilité d'en construire des nouveaux. Dans la situation actuelle, l'activité économique doit être la priorité. Il est regrettable d'avoir une discussion aussi longue sur ce sujet alors que d'autres sujets sont traités en quelques minutes.

Monsieur PESTIE souhaite qu'on laisse la commission débattre de ce sujet.

Monsieur LEPAGE rappelle que l'on doit travailler sur les statuts.

Monsieur FORTIER dit qu'il ne fallait pas lancer le débat. La Croix en Touraine fait son terrain de football et la CCBVC porte le projet de Jardin d'Arc.

Monsieur CHANTREL fait remarquer qu'il y a un risque à repartir sur de longs débats.

Madame la Présidente propose d'inscrire le terrain synthétique.

Monsieur PESTIE souhaite qu'il y ait une date ultime.

Monsieur LEPAGE demande si c'est vraiment indispensable d'inscrire le terrain synthétique aujourd'hui dans les statuts.

Madame COCHIN propose l'ajout de l'alinéa « Promotion des actions sportives que le conseil communautaire juge de rayonnement communautaire ». Il s'agit bien de promotion et non pas subventions.

Madame MERY souhaite avoir des précisions concernant le mot « promotion »

Monsieur BAUER explique qu'il peut s'agir d'une mise en avant d'une action sans forcément y apporter un soutien financier.

♦ **Article 2-13**

Il est proposé de rajouter un alinéa concernant « Création d'une Zone de Développement de l'Eolien ».

Madame COCHIN propose de délibérer séparément l'inscription du terrain synthétique par rapport aux modifications de statuts.

Monsieur BESNARD regrette que cela soit inscrit. Il faudrait d'abord que la commission se renseigne sur les besoins car pour l'instant la commission ne s'est pas déterminée sur les priorités.

Monsieur AVENET demande si cela est une gêne de remodifier les statuts lors d'un prochain conseil communautaire.

Madame COCHIN, présidente propose de mettre au vote la modification des statuts en ne mettant pas l'alinéa « terrain synthétique » qui sera débattu lors d'une prochaine séance et une nouvelle modification statutaire sera alors proposée. La commission « Gestion du Sport » devra faire des propositions.

La Présidente donne lecture de la modification statutaire proposée. Après débat, le conseil communautaire arrive à une proposition commune et la délibère comme suit

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu les propositions du Bureau de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher

Après avoir fait lecture de la proposition de modification statutaire

Après un débat contradictoire

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PROPOSE la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes comme suit :**

Article 2 : *La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :*

1. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- *schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur*
- *zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire liées exclusivement à la création des nouvelles zones d'activités économiques*
- *élaboration, gestion et suivi d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement*
- *constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation des projets communautaires*
- *Etude, mise en place et gestion d'un système d'information géographique (SIG)*
- *Etude en vue de la création d'une structure d'instruction des documents d'urbanisme sans préjudice du pouvoir de décision qui demeure de la compétence exclusive du Maire*

2. En matière de développement économique :

- *aménagement, gestion, entretien et requalification des zones d'activité industrielle commerciale, tertiaire, artisanale, touristique d'intérêt communautaire à savoir :*
 - *zone d'activité de Ferrière à Athée sur Cher,*
 - *zone d'activité de la Taille Saint Julien à Bléré,*
 - *zone industrielle de Bois Pataud à Bléré,*

- zone d'activité de la Vinerie à la Croix en Touraine,
 - zone d'activité des Grillonnières à Saint Martin Le Beau,
 - zone d'activité de la Folie à Saint Martin le Beau,
 - zone d'activité de Sublaines sur les communes de Bléré et Sublaines
- Sont également d'intérêt communautaire toutes les nouvelles zones à créer.

- actions de développement économique d'intérêt communautaire :
 - acquisition, construction et entretien d'immobilier d'entreprise,
 - aides aux projets financés par le recours au crédit-bail,
 - aides à la création, à l'agrandissement et à la reprise d'entreprises dans le cadre de dispositifs conventionnels,
 - actions de création et de maintien des commerces de première nécessité (boulangeries, épicerie, boucherie et multiservices),
 - Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce.
 - Soutien aux associations d'aide à l'emploi

3. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

- création, entretien et gestion de la voirie de desserte du collège et des équipements sportifs communautaires,
- étude pour la réalisation de boucles cyclables intercommunales et intercommunautaires – mise en place et entretien du jalonnement - communication promotionnelle

4. Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées :

- élaboration, gestion et suivi d'un Programme Local de l'Habitat et d'un observatoire de l'habitat,
- mise en œuvre et suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.),
- construction, acquisition, réhabilitation et gestion des logements d'urgence,

5. Création, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage à Chisseaux, Saint-Martin-Le-Beau et Bléré.

6. Transports Scolaires

La communauté de communes est compétente, en tant qu'organisateur secondaire par délégation du Département, en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires assurant la desserte des établissements scolaires suivants :

- Etablissements scolaires d'Amboise,
- Collège « Le Reflessoir » de Bléré,
- Maison Familiale et Rurale de la Croix en Touraine
- Des écoles primaires et maternelles de Bléré
- Des écoles primaires et maternelles de Athée sur Cher,
- Des écoles primaires et maternelles de la Croix en Touraine et Chisseaux,
- Du regroupement pédagogique de Luzillé et Epeigné les Bois
- Le transport des enfants de Sublaines vers les écoles de Bléré

La communauté de communes pourra intervenir hors de son territoire par voie de convention, pour le transport des élèves en direction d'établissements scolaires extérieurs.

7. Tourisme

- promotion des actions touristiques que le conseil communautaire juge de rayonnement communautaire,
- participation aux associations des offices de tourisme,

8. Culture

- Programmation et organisation d'actions culturelles de rayonnement communautaire,

9. Protection et mise en valeur de l'environnement :

- en matière d'eau et d'assainissement : réalisation d'études de faisabilité relative à la mise en commun d'un service public de l'eau et de l'assainissement,
- conception d'une charte paysagère et d'une charte environnementale
- élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- actions relatives aux zones classées Natura 2000
- mise à disposition de récupérateurs d'eau individuels

10. Sport :

- Création d'un observatoire chargé d'une étude en matière d'équipements sportifs et de recensement des besoins sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes, et son suivi
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire :
 - les équipements à proximité immédiate du collège et utilisés majoritairement par les collégiens
 - la piscine communautaire de Bléré – Val de Cher

- le terrain communautaire destiné à la pratique du tir à l'arc à La Croix en Touraine
- Promotion des actions sportives que le conseil communautaire juge de rayonnement communautaire,

11. Bâtiments scolaires :

- prise en charge des emprunts contractés avant 2001 pour la construction et liés à l'agrandissement du collège « Le Reflessoir » à Bléré,

12. Gendarmerie : Construction, entretien et gestion des immeubles abritant des locaux de services techniques, et des logements

13. Création d'une Zone de Développement de l'éolien

14. La Communauté de communes pourra passer, à titre accessoire, des conventions de partenariat et assurer des prestations de services dans les domaines relevant de ses compétences. »

- **PRECISE** que cette modification de statuts sera notifiée aux 14 communes membres qui disposent de 3 mois pour délibérer sur cette proposition

8 - SCOT ABC - Modifications statutaires

Madame la Présidente explique que la Communauté de Communes du Castelrenaudais regroupe désormais 16 communes au lieu de 13 historiquement avec le rattachement à cette communauté des communes de Monthodon, Morand et Neuville sur Brenne.

La communauté de communes sollicite alors de disposer de 16 sièges contre 13 auparavant indiqué dans les statuts.

Dans un principe d'équité entre les 3 territoires de l'Amboisie, du Castelrenaudais et du Blérois, il est aujourd'hui proposé que chacun des territoires dispose de 14 sièges. La Communauté de Communes du Castelrenaudais a sollicité une modification des statuts du SCOT par une délibération du 17 mars 2009.

Le conseil communautaire de Bléré Val de Cher est aujourd'hui amené à se prononcer sur le sujet.

Le conseil communautaire,

Considérant le fait que la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher soit adhérente au Syndicat Mixte du SCOT ABC,

Vu la demande de modification statutaire demandée par délibération par la Communauté de Communes du Castelrenaudais, souhaitant porter le nombre de ses membres titulaires à 14 (et autant de suppléants)

Compte tenu d'un principe d'équité des territoires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** une modification statutaire du Syndicat mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais
- **PRECISE** que la Communauté de Communes du Castelrenaudais verra le nombre de ses représentants porter de 13 à 14 membres titulaires et autant de suppléants au comité syndical, soit une modification uniquement de l'article 5 des statuts du syndicat mixte
- **CONSTATE** que le conseil syndical sera ainsi composé de 42 membres titulaires et 42 membres suppléants

9 - Rapport d'activités - SIBVC

Madame COCHIN rappelle que la CCBVC est adhérente au syndicat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREBD ACTE du rapport d'Activités 2008 du SIBVC

10 - Commissions

Avec la convocation au conseil communautaire, il était joint les comptes-rendus des commissions suivantes :

- Affaires Economiques du 26 mars 2009
- Gestion du Sport du 7 avril 2009

Questions diverses

♦ SOGAREP

Madame COCHIN informe que la SCI JMR avait été contactée et a remis à SOGAREP tous les éléments concernant le bâtiment il y a une dizaine de jour.

Monsieur DEJUST fait part d'une information selon laquelle SOGAREP a pris des contacts pour s'installer sur Tours.

Madame COCHIN explique que lors du dernier rendez-vous avec l'entreprise, ils ont affirmé le contraire.

Monsieur DEJUST pense qu'il est urgent de provoquer des réunions avec la SOGAREP et leur proposer une situation provisoire dans un autre bâtiment.

Madame COCHIN précise que SOGAREP veut quelque chose de concret. Plusieurs bâtiments leur ont déjà été proposés mais cela ne convenait pas. Il ne faut pas oublier qu'ils sont liés avec un bail.

Monsieur DEJUST dit qu'il faut se mobiliser sur ce dossier.

Monsieur FORTIER fait part d'une situation similaire il y a quelques années, la CCBVC a des arguments, il y a le bail et le personnel ne veut pas faire les trajets.

♦ AUTOCAST

Madame COCHIN expose le dossier :

Une rencontre a eu lieu avec le directeur, en décembre. Madame COCHIN explique qu'elle a eu une information concernant la venue du Préfet. Il faut effectuer une démarche auprès de l'entreprise.

Monsieur FORTIER informe qu'il a vu le directeur il y a quinze jours, une réunion du comité d'entreprise s'est tenue, ils sont dans une phase d'observation. Leur dette est une dette sociale qui court depuis longtemps. Ils vont devoir prendre des mesures de restructurations, deux choix sont possibles :

- soit ils conservent les deux sites (Bléré et Laval) avec diminution du personnel de moitié.
- Soit ils ne conservent qu'un site.

L'usine de Bléré est plus moderne, ils sont spécialisés dans les métaux et les petites séries.

Le Préfet n'a qu'une vision sociale du problème. Avec Madame GREFF, ils ont fait mettre en application les nouvelles mesures de solidarité.

Monsieur DURAND évoque le site de Laval.

Madame COCHIN précise qu'en tant Présidente de la Communauté de Communes c'est son rôle de s'en soucier et qu'elle rencontrera bientôt le Directeur du site.

Monsieur BAUER demande si l'entreprise s'est mise à la recherche de nouveaux marchés.

♦ CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation)

Madame COCHIN informe les délégués communautaires que Monsieur Alain BERNARD représentera la CCBVC dans la cadre du CLIC pour Nitro Bick Ford.

♦ LEADER

Madame COCHIN explique que le programme LEADER sera présenté lors d'une réunion avec le Président du Pays Loire Touraine.

Aucun autre point n'étant abordé, la séance est levée à 20h20.

Le Secrétaire de Séance
Didier AVENET

La Présidente,
Jocelyne COCHIN